

VILLE DE MEUNG-SUR-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 9 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 27
Nombre de membres représentés : 2
Nombre de membres excusés non représentés : 0
Nombre de membres absents : 0
Date de la convocation : 2 juin 2023

Vote pour : 29 (dont 2 pouvoirs)
Vote contre : 0
Abstentions : 0

Délibération n°2023-075 : Modification du règlement du restaurant scolaire et du périscolaire.

Présents : Mme Martin, Mme Caro, Mme Perol, M. Simonnet, Mme Roussel, M. Rabier, Mme Beaupuis, M. Panefieu, M. Ollivier, Mme Mauclerc, M. Thomas, M. Moreau, M. Langer, M. Guinard, Mme Courtemanche, Mme Delarue, M. Dalmat, Mme Villette, M. Vacher, Mme Monaco, Mme Delorme, Mme Le Berre, Mme Guevaer, Mme Bazin, M. Camus, M. Breyse, M. Sireuil.

Secrétaire de séance : M. Camus

Absents excusés représentés :

M. Migeon avait donné pouvoir à Mme Martin
M. Despérelle avait donné pouvoir à Mme Beaupuis

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la modification du règlement du restaurant scolaire et du périscolaire afin d'apporter les ajustements nécessaires à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, notamment sur les modalités de facturation et de remboursements aux familles en cas d'absence.

Le projet de règlement a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Les modifications portent notamment sur :

- augmentation de la pénalité pour la garderie,
- tarifs fixés par le Conseil Municipal et annexés sur le site Internet,
- remboursement des absences pour cause de maladie si au moins 5 jours consécutifs.

Par ailleurs, il est proposé à l'Assemblée de donner délégation à Madame le Maire pour procéder aux modifications qui s'avèreraient nécessaires sur le règlement intérieur, pour l'avenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à modifier le règlement du restaurant scolaire et du périscolaire afin d'apporter les ajustements nécessaires à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, tels que décrits ci-dessus,

- donne délégation à Madame le Maire pour procéder aux modifications qui s'avèreraient nécessaires sur le règlement du restaurant scolaire et du périscolaire pour l'avenir, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus

Pour copie conforme,
Le Maire,



Pauline MARTIN



Le Secrétaire de séance,



Georges CAMUS



REGLEMENT **RESTAURANT SCOLAIRE ET** **ACCUEIL PERISCOLAIRE** **Commune de Meung-sur-Loire**

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

ORGANISATION :

L'accueil périscolaire a pour mission d'assurer l'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques, le matin et/ou le soir, durant le temps périscolaire.

L'encadrement des élèves est assuré par des animateurs, des A.T.S.E.M ou autres personnes employées par la Mairie de Meung-sur-Loire.

Le soir en élémentaire, l'étude surveillée est assurée par des personnes employées par la Mairie de Meung-sur-Loire. Il ne s'agit en aucun cas d'aide aux devoirs.

Le goûter de l'enfant, pour l'accueil périscolaire du soir, est offert par la Commune.

DUREE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE :

L'accueil périscolaire a lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis, le matin à partir de 7h30 jusqu'au début de la classe et/ou le soir de la sortie de la classe jusqu'à 18h30.

RETARD

Il est demandé aux parents de respecter les horaires, notamment **de ne pas arriver avant 7h30 et de ne pas reprendre leur(s) enfant(s) après 18h30.**

En cas de retard constaté, un premier avertissement par courrier sera adressé à la famille puis, pour tout nouveau retard constaté, une pénalité de 10,00 € par retard sera facturée.

Des retards répétés pourront entraîner l'exclusion du service d'accueil périscolaire.

COUT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE :

Le personnel encadrant de l'accueil périscolaire est rémunéré par la commune de Meung-sur-Loire.

Les tarifs applicables aux parents sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal et communiqués par voie dématérialisée sur le site de la Ville.

Un tarif dégressif est applicable pour les familles ayant 2 ou 3 enfants et plus.

LA RESTAURATION SCOLAIRE

ORGANISATION :

Le service de restauration scolaire municipal, géré par la Mairie de Meung-sur-Loire a pour but d'assurer la préparation, la distribution des repas, la surveillance pendant l'interclasse des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques.

ACCUEIL DES ENFANTS :

L'accueil des enfants est assuré par le personnel communal. Il est chargé :

- de faire en sorte que le temps du repas soit un moment de détente et de plaisir tout en invitant les enfants à modérer le volume de leur voix, leurs gestes et veiller à ce qu'ils soient courtois et corrects vis à vis du personnel d'encadrement et de leurs camarades.

- de faire respecter les règles d'hygiène indispensables avant et après les repas ;

- d'aider les plus jeunes enfants à manger, sachant que l'enfant doit savoir manger seul ;

- d'inciter l'enfant à manger de tout, ne serait-ce qu'un peu ;

- d'éviter le gaspillage (les aliments doivent être consommés sur place) ;

- de veiller à ce que l'enfant utilise sa serviette de table (maternelle et élémentaire). Chaque début de semaine l'enfant doit apporter une serviette de table propre marquée à son nom.

CONDITIONS D'ADMISSION

Tout enfant faisant l'objet d'un régime particulier pourra être admis à la cantine (dans le cas où l'enfant apporte une partie ou son repas intégral au restaurant) sous réserve qu'au préalable aient été signés à la fois :

- un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) entre le Médecin Scolaire, le Directeur de l'établissement, les parents, et la Municipalité ;
- un protocole d'accord entre la Collectivité et les parents qui fixe les règles à respecter en matière de : Identification, préparation, transport, stockage, réfrigération, consommation, responsabilité.

TARIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Les tarifs sont fixés chaque année par une délibération du Conseil Municipal communiquée par voie dématérialisée sur le site de la Ville.

Pour les familles résidant en dehors de la Commune, le tarif hors commune est appliqué.

Les familles, dont le quotient familial CAF est inférieur à 800, peuvent bénéficier du tarif réduit. Il sera alors nécessaire de joindre, à l'inscription, le justificatif de la CAF datant du mois de l'inscription.

En cas de changement de situation en cours d'année, le QF pourra être revu sur demande de la famille.

Le tarif réduit est également appliqué pour les enfants contraints à un PAI et dès lors que l'ensemble du repas est fourni par la famille.

L'octroi du tarif réduit n'est pas reconductible d'une année scolaire à l'autre et doit obligatoirement être renouvelé avant chaque début d'année scolaire.

Le tarif réduit ne peut être appliqué avec un effet rétroactif.

INSCRIPTIONS AU RESTAURANT SCOLAIRE ET A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

La fréquentation de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire est soumise à une inscription préalable obligatoire.

Les inscriptions se font avant chaque rentrée scolaire. Les réservations peuvent être modifiées ou annulées jusqu'à 8 jours avant la date via le Portail Famille.

Pour toutes demandes, vous pouvez joindre le Pôle Famille au 02.38.46.94.74.

Toute absence exceptionnelle doit être signalée par écrit le jour même à l'école afin d'informer le personnel encadrant dès le matin.

Il ne sera pas accepté de réinscription d'enfant dès lors que la famille ne se sera pas acquittée de l'intégralité des sommes dues ou n'aura pas entamé de démarche auprès du C.C.A.S.

MODALITES DE REGLEMENT DES REPAS ET DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le paiement est mensuel, auprès du Pôle Famille, à réception des factures.

Toute contestation concernant un pointage ou le montant de la facture doit être faite dans les 2 mois suivant son émission. Au-delà, aucune contestation n'est recevable et aucune régularisation n'est possible.

Les modes de règlement sont : le prélèvement mensuel, la carte bancaire (TIPI), le chèque, le mandat, le virement et le numéraire.

REMBOURSEMENT DES ABSENCES

Seules les absences pour cause de maladie de plus de 5 jours consécutifs seront prises en compte et traitées par le Pôle Famille sur présentation d'un justificatif médical. Ces demandes de remboursement devront s'effectuer dans un délai d'un mois à compter de l'absence.

Les absences suivantes : voyages scolaires, classes de découvertes, journée (s) de grève signalée(s) par les enseignants, exclusion du restaurant par décision de la Mairie, seront également remboursées.

Toutes absences, autres que celles mentionnées dans le règlement, ne seront pas remboursées.

Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le

ID : 045-214502031-20230609-DEL_2023_075-DE

S²LOW

ASSURANCE

Aucune assurance individuelle n'est souscrite pour les enfants fréquentant les restaurants scolaires. Il appartient aux parents d'assurer leur(s) enfant(s) contre les risques extra et péri-scolaires.

La responsabilité de la Commune ne saurait être mise en cause en cas d'accident, sauf à fournir la preuve d'une faute de service du personnel chargé de la surveillance ou d'un fonctionnement défectueux des biens affectés au service de restauration scolaire municipal.

Il est rappelé qu'en cas d'accident, il sera fait appel au SAMU ☎ 15 (soins, transport).

Dans le cas de dégradations (locaux, matériel ...) le remboursement des travaux de remise en état pourra être demandé aux familles des enfants responsables.

Le personnel surveillant ne peut être rendu responsable des échanges, vols et pertes d'objets appartenant aux enfants.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les consoles de jeux, téléphones et appareils similaires sont sous la seule responsabilité des parents.

Le téléphone portable, dans l'enceinte de l'école pendant le temps du déjeuner/de l'étude et/ou de l'accueil périscolaire est strictement interdit. En cas de non-respect de ces dispositions, le personnel encadrant se réserve le droit de confisquer le téléphone et de le remettre à la famille en mains propres.

CAS D'EXCLUSION

La restauration scolaire et l'accueil périscolaire sont des services publics avec des règles à ne pas enfreindre.

Les manquements suivants entraîneront des sanctions immédiates qui pourront aller jusqu'à l'exclusion :

- l'irrespect envers les personnels chargés de l'encadrement,
- la tentative ou la destruction volontaire de matériel,
- le refus d'obéissance répété,
- le vol,
- l'inconduite notoire
- l'indiscipline persistante,
- la fugue,
- le non-paiement des repas.

Un premier avertissement sera suivi d'une convocation adressée par écrit à la famille. Si les problèmes persistent, une commission se réunira et pourra prononcer l'exclusion temporaire voire définitive de l'enfant.

Toute agression délibérée, même verbale, envers le personnel entraînera l'exclusion de l'enfant après convocation des parents. Les parents seront préalablement reçus en Mairie.

Pour tout renseignement, adressez-vous au Pôle Famille ☎ 02.38.46.94.74
portail-famille@meung-sur-loire.com

Fait à Meung-sur-Loire, le 9 juin 2023

Le Maire,


Pauline MARTIN



Envoyé en préfecture le 22/06/2023

Reçu en préfecture le 22/06/2023

Publié le



ID : 045-214502031-20230609-DEL_2023_075-DE

VILLE DE MEUNG-SUR-LOIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 9 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 27

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de membres excusés non représentés : 0

Nombre de membres absents : 0

Date de la convocation : 2 juin 2023

Vote pour : 29 (dont 2 pouvoirs)

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n°2023-074 : Modification du règlement du centre de loisirs sans hébergement.

Présents : Mme Martin, Mme Caro, Mme Perol, M. Simonnet, Mme Roussel, M. Rabier, Mme Beaupuis, M. Panefieu, M. Ollivier, Mme Mauclerc, M. Thomas, M. Moreau, M. Langer, M. Guinard, Mme Courtemanche, Mme Delarue, M. Dalmat, Mme Villette, M. Vacher, Mme Monaco, Mme Delorme, Mme Le Berre, Mme Guevaer, Mme Bazin, M. Camus, M. Breyse, M. Sireuil.

Secrétaire de séance : M. Camus**Absents excusés représentés :**

M. Migeon avait donné pouvoir à Mme Martin

M. Despérelle avait donné pouvoir à Mme Beaupuis

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la modification du règlement du centre de loisirs sans hébergement afin d'apporter les ajustements nécessaires à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, notamment sur les modalités d'inscription, de facturation et de remboursements aux familles en cas d'absence.

Le projet de règlement a été transmis aux membres du Conseil Municipal.

Les modifications portent notamment sur :

- l'inscription à la garderie : même modalités que pour les réservations des journées du mercredi ou des vacances (date butoir),
- le courrier d'avertissement après chaque retard (au lieu de : à partir de trois retards non justifiés),
- la précision sur les modalités d'accueil des enfants des communes de Baule et du Bardon,
- l'intégration des tarifs à la demande de la C.A.F.,
- le remboursement des absences pour cause de maladie si au moins 5 jours consécutifs,
- le passage à la post-facturation.

Par ailleurs, il est proposé à l'Assemblée de donner délégation à Madame le Maire pour procéder aux modifications qui s'avèreraient nécessaires sur le règlement du centre de loisirs sans hébergement, pour l'avenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à modifier le règlement du centre de loisirs sans hébergement afin d'apporter les ajustements nécessaires à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, tels que décrits ci-dessus,
- donne délégation à Madame le Maire pour procéder aux modifications qui s'avèreraient nécessaires sur le règlement du centre de loisirs sans hébergement pour l'avenir, à charge pour elle d'en rendre compte en séance,
- autorise Madame le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus

Pour copie conforme,
Le Maire,



Pauline MARTIN



Le Secrétaire de séance,



Georges CAMUS



REGLEMENT INTERIEUR CENTRE DE LOISIRS

Le Centre de Loisirs, dans le cadre des orientations définies par son projet pédagogique, propose aux enfants magdunois un programme d'activités diversifiées et adaptées à chaque tranche d'âge (de 3 à 14 ans).

Les moyens, l'organisation et les objectifs intègrent les valeurs éducatives de la Ville de Meung-sur-Loire.

Le présent règlement intérieur a pour objectif de fixer les modalités d'accueil et de fonctionnement du centre de loisirs sans hébergement.

Article 1 : Organisation du service

Le Centre de Loisirs est géré par la Mairie de Meung-sur-Loire. La direction du Centre est confiée à Mélissa Martinez (02.38.44.28.73) clsh-meung@meung-sur-loire.com.

L'équipe d'animation est composée conformément à la réglementation Jeunesse et Sport.

Article 2 : Conditions d'admission

L'accueil est réservé aux enfants magdunois.

Le CLSH accueille les enfants ayant 3 ans au 31 décembre de l'année en cours, à la condition expresse qu'ils soient scolarisés (donc à jour des vaccinations obligatoires) et propres. La fréquentation du Centre de Loisirs est soumise à une inscription préalable sur le portail famille. (<https://portail4.aiga.fr/index.php5?client=10161>)

Lors de l'inscription, les parents doivent fournir la fiche d'inscription et la fiche sanitaire qui sera valable pour l'année civile.

Article 3 : Inscription / modification / annulation

Pour être accueilli au Centre de loisirs, l'enfant doit IMPERATIVEMENT avoir été inscrit et les jours de présence avoir été réservés au préalable sur le « PORTAIL FAMILLE » accessible via le site de la Ville.

Ou via l'adresse du portail famille <https://portail4.aiga.fr/index.php5?client=10161>

Les familles doivent s'assurer d'avoir un compte actif sur le portail famille. Une fois ce compte créé, les réservations s'effectuent de la manière suivante :

- Concernant les mercredis : les réservations s'effectuent de vacances à vacances, sans possibilité de modification ou d'annulation après la date butoir définie par le service et qui sera communiquée par courriel. Mêmes modalités pour l'inscription en garderie.
- Concernant les vacances scolaires les réservations sont prises à la semaine, sans possibilité de modification ou d'annulation après la date butoir définie par le service et qui sera communiquée par courriel. Mêmes modalités pour l'inscription en garderie.

Article 4 : Période d'ouverture

Le Centre de Loisirs est ouvert du lundi au vendredi durant les vacances scolaires ainsi que tous les mercredis pendant les périodes scolaires.

Pendant les vacances et les mercredis, le Centre de Loisirs fonctionne :

- en journée
- en demi-journée sans repas
- en demi-journée avec repas

Le Centre fonctionne en journée continue de 9h00 à 17h00.

Aucun départ ne sera toléré durant le temps d'accueil de votre enfant (sauf raison médicale).

L'accueil du matin s'effectue entre 9h et 10h.

L'accueil de l'après-midi s'effectue à 14h.

Le Centre de Loisirs est fermé lors des ponts et des jours fériés, la dernière semaine d'août et durant les vacances de Noël.

Dans le cadre du plan Vigipirate, l'ensemble des accès du Centre de Loisirs sont fermés entre 10h et 17h.

Article 5 : Garderie

Pendant les mercredis et les vacances, un système de garderie est mis en place de 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30.

Article 6 : Retard

Les familles sont tenues de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du centre de loisirs, notamment de ne pas arriver avant 7h30 et de ne pas reprendre leur enfant après 18h30. En cas de retard exceptionnel, les représentants légaux doivent prévenir le centre de loisirs. Tout retard sera enregistré.

En cas de retards répétés des familles le soir, la procédure suivante sera appliquée :

- Courrier d'avertissement après chaque retard et application d'une pénalité de retard ;
- En cas de récurrence, les enfants pourront ne plus être acceptés ;
- En cas de retard important et sans nouvelle des représentants légaux, après la fermeture du Centre, les animateurs sont dans l'obligation de faire appel à la Gendarmerie pour la prise en charge de l'enfant.

Article 7 : Tarifs

Les tarifs du Centre de Loisirs sont élaborés en collaboration avec la C.A.F. du Loiret et fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont actualisés annuellement avant chaque rentrée scolaire.

Le prix de la journée est calculé en fonction du quotient familial des familles et selon le barème de la C.A.F.

Lors de l'inscription, les familles doivent fournir un justificatif de quotient familial calculé par la C.A.F. du Loiret, il définira le prix de la journée. Dans le cas contraire, le tarif maximal sera appliqué. Le quotient familial du mois en cours sera pris en compte. En cas de changement de situation, il pourra être revu en cours d'année, sur demande de la famille.

L'accueil des enfants des communes de Baule et de Le Bardon est possible, les communes étant conventionnées, il convient de se rapprocher du pôle Famille pour en connaître les conditions d'admission.

Toutes demandes d'inscriptions d'enfants de communes non conventionnées seront par principe refusées.

Pour les séjours, une majoration de 9.50 € par jour et par enfant sera appliquée aux enfants de communes extérieures, conventionnées ou non.

Tarif enfant magdunois :

QF	Tarifs journée 2023	Tarifs demi-journée Sans repas 2023	Tarifs demi-journée Avec repas 2023
<264	3.00 €	1,45 €	1.80 €
265<QF<532	6,30 €	3,15 €	3.80 €
533<QF<666	7,90 €	3,95 €	4.70 €
667<QF<733	8,40 €	4,10 €	5.00 €
734<QF<800	11,55 €	5,75 €	6.90 €
+ 800	13,65 €	6,80 €	8.20 €

Tarifs 2023	
Garderie Matin	1.50 €
Garderie Soir	1.50 €
Pénalité retard	10 €

Pour tout renseignement sur les tarifs, il convient de contacter le Pôle Famille.

Article 8 : Facturation

La Commune de Meung-sur-Loire fonctionne en post-facturation. Le paiement est mensuel, et doit s'effectuer à réception des factures auprès du Pôle Famille.

Toute contestation concernant un pointage ou le montant de la facture doit être faite dans les 1 mois suivant son émission. Au-delà, aucune contestation n'est recevable et aucune régularisation n'est possible.

D'une manière générale, il ne sera pas accepté de réinscription d'enfant dès lors que la famille ne se sera pas acquittée de l'intégralité des sommes dues ou n'aura pas entamé de démarches auprès C.C.A.S. (02.38.46.69.20, ccas@meung-sur-loire.com)

Article 9 : Modalités de paiement

Les familles pourront effectuer le règlement par :

- Prélèvement automatique mensuel ;
- Paiement par carte bancaire (TIPI) ;
- Espèces ;
- Chèques vacances ou Ticket CESU.

Article 10 : Changement d'adresse, de domiciliation bancaire ou de situation familiale

La famille est tenue de signaler tout changement d'adresse de domiciliation bancaire ou de situation familiale au pôle Familles.

Article 11 : Financement

La Caisse d'Allocation Familiale du Loiret soutient financièrement le CLSH de Meung-sur-Loire, par le versement d'une Prestation de Service.

Article 12 : Absences / remboursements

Les absences doivent être signalées par courriel au pôle Famille et/ou au Centre de Loisirs.

Seules les absences pour cause de maladie de plus de 5 jours consécutifs seront prises en compte et traités par le Pôle Famille sur présentation d'un justificatif médical. Ces demandes de remboursement devront s'effectuer dans un délai d'un mois à compter de l'absence.

Les voyages, sorties scolaires et les classes de découverte seront également remboursés aux mêmes périodes.

Article 13 : Santé / PAI / Allergie

Les enfants ayant un PAI doivent absolument le signaler au Centre de Loisirs et fournir le document médical.

Cette demande sera étudiée en concertation avec le service restauration afin d'accepter ou de refuser la demande d'accueil de l'enfant au regard de l'importance du PAI.

Si l'enfant doit apporter son panier repas pour raison médicale, la famille assure alors la pleine responsabilité de la fourniture du repas et du conditionnement de celui-ci.

Sans instruction médicale avec justificatif, aucun régime alimentaire ne sera pris en compte par l'équipe d'animation et le service restauration.

Il est rappelé que l'équipe d'animation n'est pas habilitée à administrer des médicaments sans ordonnance.

Article 14 : Assurance / Responsabilité

Aucune assurance individuelle n'est souscrite par la Collectivité pour les enfants fréquentant le Centre de Loisirs. L'assurance de la mairie de Meung-sur-Loire ne couvre pas en cas de vol, détérioration ou perte de matériel apporté au Centre par les enfants. Conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé aux parents de souscrire une assurance individuelle pour leur(s) enfant(s), type garantie extrascolaire, destinée à parfaire le cas échéant, les risques encourus à l'occasion des activités, les remboursements de la sécurité sociale et les autres assurances.

L'équipe d'animation n'est pas responsable des échanges, vols, dégradations, pertes d'objets et de vêtements appartenant aux enfants.

Article 15 : Séjours

- Pour l'inscriptions aux séjours, il est exigé la présence physique d'une personne ayant un lien de parenté avec l'enfant. Par principe d'égalité, il est demandé aux familles de bien vouloir respecter l'ordre d'arrivée de chacun et de conserver leur position dans la file d'attente. L'inscription ne sera validée que sur règlement du séjour.
- Le paiement des séjours s'effectue lors de l'inscription. Il tiendra lieu de réservation. Il vous sera demandé la totalité du montant à l'inscription.
- L'équipe de direction s'autorise à effectuer des modifications dans l'organisation des camps. Elle pourra notamment rapatrier les enfants en cas de problème

Article 16 : Divers

Il est conseillé de mettre des vêtements adaptés aux activités du Centre de Loisirs et marqués au nom de l'enfant. Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à disposition. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit au Centre de Loisirs. Toute attitude incorrecte, indécente ou susceptible de nuire au bon fonctionnement du service, sera signalée aux parents et pourra entraîner le renvoi de l'enfant.

Le présent règlement est susceptible d'être modifié en tant que de besoin pour améliorer la qualité de l'accueil des enfants et la bonne organisation du service.

Fait à Meung-sur-Loire, le 9 juin 2023

Le Maire,



Pauline MARTIN